



27 octobre 2015

(15-5679)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE SÉNÉGAL ET LA CHINE, RELATIF AUX EXIGENCES
PHYTOSANITAIRES POUR L'EXPORTATION DE L'ARACHIDE**

**COMMUNICATION SUR L'ARTICLE 4 DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET
PHYTOSANITAIRES DE L'OMC: PRINCIPE D'EQUIVALENCE**

Communication du Sénégal

*Corrigendum**

La communication ci-après, reçue le 24 octobre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal.

Le paragraphe 1.1 du document G/SPS/GEN/1461 doit se lire comme suit:

1.1. Les productions importantes d'arachide dans les années 2000-2010 avaient amené le Gouvernement du Sénégal à opter pour une ouverture du marché par une libéralisation des exportations de graines d'arachide à l'exception de celles destinées à l'ensemencement (décret n° 2010-15 du 13 janvier 2010).

* En français seulement.